



ROYAUME DE BELGIQUE

Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères, des
Affaires européennes et de la Coopération au développement

D5.1-Aide Humanitaire

Votre personne de contact:

Christiaan Janssens

Tel: 02 501 89 70

E-mail: christiaan.janssens@diplobel.fed.be

Laurent Jacquemin
Directeur Général
Boulevard Ernest Mélot 42
5000 Namur
België

votre communication du

22/09/2025

vos références

nos références

D5.1/LV/HUM.04.03.01/2025/8294/1

date

à mentionner dans toute correspondance

Objet: Programmes humanitaires (AB 14 54 51 35.60.26) - Octroi d'un subside d'un montant de CROIX ROUGE DE BELGIQUE - Programma: "AMoPAH 3 (Alliance du Mouvement pour la Protection et l'Aide Humanitaire – Phase 3)" - PG/2025/03

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le Gouvernement belge, à travers son Service Public Fédéral Affaires Etrangères – Direction Générale de la Coopération au Développement et Aide humanitaire (DGD), a décidé d'octroyer à CROIX ROUGE DE BELGIQUE, un subside de 6.491.321 EUR, sous les Termes et Conditions repris ci-dessous, pour financer l'intervention humanitaire suivante :

"AMoPAH 3 (Alliance du Mouvement pour la Protection et l'Aide Humanitaire – Phase 3)" in de landen Burkina Faso, Mali, Niger, Burundi et République Démocratique du Congo (RDC) - 6.491.321 EUR

Vous trouverez en annexe copie de l'arrêté ministériel octroyant ledit subside à CROIX ROUGE DE BELGIQUE sur base de :

- La loi du 19 mars 2013 relative à la Coopération belge au Développement, dans sa version en vigueur au 17 juillet 2023 ;
- L'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif à l'Aide humanitaire, dans sa version en vigueur au 17 juillet 2023.

Termes et conditions du subside

1. Conditions de paiement

- 1.1 Le paiement de cette contribution se fera sur le compte en banque suivant de CROIX ROUGE DE BELGIQUE :

Banque : ING Bank
Avenue Marnix 24A
1000 Bruxelles
IBAN : BE74 3101 2907 0007
SWIFT : BBRUBEBB

- 1.2 La contribution sera payée en deux tranches :

a) La première tranche de 3.245.660,50 EUR (50%) sera mise en paiement dès réception :
- de votre accord écrit sur les présents "Termes et conditions", adressé au Directeur général de la DGD (à l'attention de D5, Direction Aide Humanitaire et Transition), transmis par voie électronique à l'adresse D5.1@diplobel.fed.be ;
- d'une déclaration de créance d'un montant de 3.245.660,50 EUR, **envoyée électroniquement à l'adresse einvoice@diplobel.fed.be**.

Une version électronique de ces deux documents sera également transmise au gestionnaire administratif (personne de contact mentionnée en en-tête de la présente lettre).

b) Le solde de 3.245.660,5 EUR (50%) sera mis en paiement, au plus tôt à la fin du neuvième mois de mise en œuvre du programme, dès réception :

- d'un rapport intermédiaire et de la preuve que 75% de la première tranche, soit 2.434.245,38 EUR, ont été dépensés, adressés au Directeur général de la DGD par voie postale ou électronique ;
- d'une déclaration de créance d'un montant de 3.245.660,50 EUR, **envoyée électroniquement à l'adresse einvoice@diplobel.fed.be**.

Une version électronique de ces deux documents sera également transmise au gestionnaire administratif.

c) CROIX ROUGE DE BELGIQUE prévoit de demander la deuxième tranche du financement avant la fin de l'année 2026.

- 1.3 La demande de subside pour le programme « AMoPAH 3 (Alliance du Mouvement pour la Protection et l'Aide Humanitaire – Phase 3) » implémenté dans les pays Burkina Faso, Mali, Niger, Burundi et République Démocratique du Congo (RDC), complétée par les informations techniques demandées en sus par l'administration, la présente lettre, votre réponse marquant votre accord aux présents "Termes et conditions", ainsi que la déclaration de créance constitueront la "convention spécifique" régissant les modalités de la présente opération.

2. Administration de la contribution

- 2.1 Le démarrage de l'opération, d'une durée maximale de 24 mois, est fixé au 6 novembre 2025, date proposée par CROIX ROUGE DE BELGIQUE dans sa demande de subvention, à la

condition impérative que cette date soit postérieure à la date de la signature de l'arrêté ministériel octroyant le subside.

Si l'arrêté ministériel octroyant le subside est postérieur à la date fixée dans la demande de subvention, la date de signature de l'arrêté ministériel déterminera le démarrage des opérations.

- 2.2 Cette opération devra respecter les prescriptions de la loi du 19 mars 2013 relative à la Coopération belge au Développement ainsi que celles de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif à l'Aide humanitaire, dans leur version en vigueur au 17 juillet 2023.
- 2.3 Elle devra en outre se faire conformément à la demande de subvention complétée par les informations techniques demandées en sus par l'administration. L'utilisation de la contribution belge devra ainsi être conforme aux objectifs prévus dans ce dossier ainsi qu'au budget repris ci-dessous.
- 2.4 Le budget de l'opération se présente comme suit :

Libellés	TOTAL	% TOTAL	Burkina-Faso	Mali	Niger	RDC	Burundi	Non Affecté
Bien et services délivrés aux bénéficiaires	3.319.821 €	54%	691.023 €	538.031 €	253.675 €	592.575 €	569.226 €	675.291 €
R1 (prévention & réponse menaces)	1.244.438 €		266.961 €	400.873 €	9.909 €	515.902 €	50.794 €	- €
R2 (vulnérabilités et capacités)	1.088.105 €		323.613 €	96.820 €	193.519 €	34.569 €	439.585 €	- €
R3 (Renforcement de capacité)	371.987 €		100.449 €	40.338 €	50.247 €	42.105 €	78.848 €	60.000 €
R4 Crisis modifier	615.291 €		- €	- €	- €	- €	- €	615.291 €
Investissement	91.370 €	1%	14.191 €	10.415 €	16.235 €	26.436 €	24.092 €	0 €
Equipement durable (>500EUR)	83.139 €		12.691 €	9.299 €	16.007 €	21.649 €	23.492 €	- €
Autres frais	8.231 €		1.500 €	1.115 €	228 €	4.787 €	600 €	- €
Ressources Humaines	1.977.962 €	32%	640.274 €	370.092 €	279.271 €	224.492 €	226.297 €	237.535 €
Ressources humaines locales - staff technique	684.446 €		255.336 €	169.675 €	79.708 €	127.275 €	52.451 €	- €
Ressources humaines locales - staff gestion	354.204 €		142.918 €	65.429 €	79.455 €	6.383 €	60.019 €	- €
Ressources humaines locales - Coûts de structures SNH	102.824 €		31.574 €	30.905 €	20.718 €	20.535 €	19.626 €	- €
Ressources humaines expatriées technique	285.304 €		63.596 €	36.283 €	33.890 €	- €	- €	151.535 €
Ressources humaines expatriées gestion	430.985 €		146.850 €	67.800 €	65.500 €	70.300 €	60.000 €	- €
Ressources humaines siège (technique + gestion)	120.200 €		- €	- €	- €	- €	34.200 €	86.000 €
Frais de fonctionnement	544.278 €	9%	105.314 €	161.475 €	72.985 €	77.558 €	126.946 €	0 €
Frais de fonctionnement des véhicules	116.827 €		14.440 €	30.785 €	18.984 €	16.998 €	35.619 €	- €
Frais de voyage	72.716 €		15.186 €	24.421 €	6.573 €	8.540 €	17.996 €	- €
Communication, visibilité, information	28.785 €		9.767 €	7.622 €	168 €	7.202 €	5.396 €	- €
Bâtiments : loyers et charges	65.437 €		10.870 €	24.352 €	11.333 €	709 €	18.171 €	- €
Fournitures et matériel	27.700 €		4.049 €	8.830 €	4.813 €	4.999 €	5.310 €	- €
Services externes (banque, téléphonie)	28.008 €		4.183 €	8.644 €	7.500 €	5.619 €	2.062 €	- €
Frais de fonctionnement - Coûts de structure SNH	113.669 €		31.574 €	30.905 €	12.646 €	18.617 €	19.626 €	- €
Enquêtes et ateliers PMR	91.137 €		15.245 €	25.916 €	10.367 €	14.783 €	24.825 €	- €
Autres frais de fonctionnement	219.481 €	4%	14.525 €	17.632 €	10.025 €	6.000 €	16.300 €	155.000 €
Evaluations/Audits	110.000 €		- €	0 €	0 €	- €	- €	110.000 €
Missions siège	109.481 €		14.525 €	17.632 €	10.025 €	6.000 €	16.300 €	45.000 €
TOTAL COÛTS DIRECTS	6.152.911 €	95%	1.465.327 €	1.097.643 €	632.192 €	927.062 €	962.860 €	1.067.826 €
OVERHEAD 5,5%	338.410 €		80.593 €	60.370 €	34.771 €	50.988 €	52.957 €	58.730 €
TOTAL COÛTS GLOBAL	6.491.321 €		1.545.920 €	1.158.015 €	666.962 €	978.050 €	1.015.818 €	1.126.556 €

- 2.5 Si la bonne exécution du programme le requiert, l'organisation peut déplacer au maximum :
- 15% du montant des rubriques budgétaires générales entre elles;
 - 15% des rubriques budgétaires entre objectifs spécifiques;
 - 15% des rubriques budgétaires entre pays.

Toute modification de plus de 15% des grandes rubriques du budget approuvé devra préalablement recevoir l'accord écrit du Directeur général de la DGD. Cette demande doit être faite au plus tard deux mois avant la fin du programme.

- 2.6 La durée du programme humanitaire est fixée à 24 mois. Une seule demande de prolongation de maximum 6 mois, clairement justifiée, peut être introduite, deux mois avant la fin du programme, auprès du Directeur de la Direction Aide Humanitaire et Transition (D5) de la DGD.

- 2.7** Toute demande de modification des objectifs, de la zone de mise en œuvre ou des résultats devra préalablement recevoir l'accord écrit du Directeur de la Direction Aide Humanitaire et Transition (D5) de la DGD. Cette demande doit être faite au plus tard deux mois avant la fin du programme.
- 2.8** L'utilisation du Crisis Modifier devra être communiquée en temps utile au service d'aide humanitaire (D5.1) et à l'Ambassade ou au poste diplomatique du contexte concerné. Cette communication sera accompagnée d'un bref aperçu de la situation, des activités prévues et du budget.
- 2.9** Tous les frais qui excèdent le montant octroyé pour le financement du présent programme, y compris les frais inhérents au taux de change, sont à charge de CROIX ROUGE DE BELGIQUE.
- 2.10** Pour tous les achats effectués de plus de 30.000 EUR HTVA, tant localement que dans l'Union Européenne ou dans la région, trois firmes au moins auront été consultées et l'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue. La preuve de cette consultation devra être jointe au décompte justifiant l'utilisation de la subvention.
- 2.11** La propriété des biens achetés sur le financement du programme sera transférée au partenaire local. Si l'administration l'a autorisé explicitement, une autre organisation en charge de la continuité des activités mises en œuvre dans le cadre dudit programme peut obtenir la propriété à la fin réelle du programme.
- 2.12** Toute cession de créance relative à ce subside est interdite.
- 2.13** CROIX ROUGE DE BELGIQUE veillera, dans la mise en œuvre du programme humanitaire, à assurer la mise en œuvre de sa politique de genre.

3. Justification et rapportage

3.1 Rapport intermédiaire

Au minimum 9 mois après le début de la mise en œuvre du programme, un rapport intermédiaire comprenant les documents suivants sera transmis à l'administration:

1° un rapport narratif axé sur les résultats, qui élabore les éléments suivants:

- a) une mise à jour des indicateurs qui permettent d'évaluer dans quelle mesure les résultats ont effectivement été réalisés;
- b) une description détaillée des activités mises en œuvre et des résultats obtenus;
- c) une description des activités qui ont dû être abandonnées ou modifiées ainsi que les raisons de ces changements;

2° un aperçu des revenus et des dépenses du programme par poste budgétaire et par objectif spécifique sur base des états comptables.

3.2 Rapport final

Six mois après la fin de l'opération au plus tard, l'utilisation de la subvention faisant l'objet de la présente lettre devra être justifiée par la production d'un rapport final qui comprend les documents suivants:

1° un rapport narratif axé sur les résultats, qui élabore les éléments suivants:

- a) une mise à jour des indicateurs qui permettent d'évaluer dans quelle mesure les résultats ont effectivement été réalisés;
- b) une description détaillée des activités mises en œuvre et des résultats obtenus;
- c) une description des activités qui ont dû être abandonnées ou modifiées ainsi que les raisons de ces changements;
- d) un récapitulatif des demandes d'avenant à la convention de base passée avec l'administration et les raisons qui les sous-tendent;
- e) un récapitulatif des leçons issues d'éventuelles problématique de fraude ou de corruption ainsi qu'une explication de la manière dont elles seront intégrées dans les procédures de l'organisation.

2° un rapport financier présentant un aperçu des revenus et des dépenses du programme par poste budgétaire et par objectif spécifique sur base des états comptables.

Ce rapport communiquera en outre le montant total des financements obtenus pour ce programme, en ce compris les éventuelles contributions d'autres bailleurs de fonds.

Rapport et compte seront certifiés "sincère et complet" par la personne physique habilitée à signer au nom de votre organisation.

3° une évaluation finale sur l'utilisation de la subvention;

4° un rapport d'audit externe.

- 3.3** Le partenaire s'engage à informer la DGD en cas (suspicion) de fraude ou de corruption active ou passive ainsi que les mesures qu'il a mis en œuvre pour atténuer et remédier aux éventuels problèmes identifiés. CROIX ROUGE DE BELGIQUE s'engage à adopter une approche proactive dans la lutte contre la fraude. Conformément à l'article 19 de l'arrêté royal relatif à l'aide humanitaire l'administration en cas de fraude, peut demander un audit externe supplémentaire aux frais de l'administration.

- 3.4** Les rapports de l'audit externe et de l'évaluation interne ou externe seront envoyés en même temps que le rapport narratif final.

Les pièces justificatives originales relatives aux dépenses effectuées dans le cadre du présent subside, ainsi que les extraits bancaires du compte bancaire spécifique, sont tenus à la disposition du Service Public Fédéral Affaires Etrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, et de la Cour des Comptes, au siège de CROIX ROUGE DE BELGIQUE;

- 3.5** Tous les rapports justificatifs requis seront envoyés, à l'adresse postale suivante:

SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement
DGD, D5 - Direction Aide Humanitaire et Transition
Rue des Petits Carmes, 15
1000 Bruxelles

Ou de manière électronique au gestionnaire administratif.

- 3.6** Les responsables de CROIX ROUGE DE BELGIQUE et les responsables locaux devront pouvoir fournir aux représentants de l'Ambassade de Belgique toutes les informations

concernant l'utilisation des fonds issus du présent subside, ainsi que sur l'état d'avancement de l'intervention précitée.

4. Interprétation et litiges

- 4.1. Tout litige concernant l'interprétation ou la mise en œuvre de cette contribution sera réglé via une négociation ou tout autre moyen non-judiciaire en ce inclus l'arbitrage. Si, à tout moment, l'une des parties considère que l'objet de cette lettre-convention ne peut plus être exécuté de manière efficace ou appropriée, le présent accord peut être résilié à l'initiative de chacune des parties avec notification d'un préavis de trois mois. Néanmoins, les obligations contractuelles entre le partenaire (CROIX ROUGE DE BELGIQUE) et des tiers, préalables à la réception de cette résiliation, ne seront pas affectées par cette résiliation.

5. Visibilité

- 5.1. En ce qui concerne la visibilité à accorder à cette opération, et pour autant qu'elle ne mette pas en danger la mise en œuvre d'une action humanitaire impartiale, neutre et indépendante, l'accès aux bénéficiaires ou la sécurité de ceux-ci ou des acteurs humanitaires mêmes, la contribution du gouvernement belge devra être clairement mentionnée tant au niveau des populations assistées, des autorités locales et des autres bailleurs de fonds qu'au niveau des médias au sens large (dans toutes les communications concernant cette opération à la radio, la télévision, la presse écrite, internet, etc.).
- 5.2. Si jugé opportun, afin d'assurer la visibilité de ce financement sur les sites web de la coopération au développement belge et du partenaire, ce dernier s'engage à fournir un bref communiqué de presse à envoyer à Com.DGD@diplobel.fed.be, avec le gestionnaire de dossier à D5.1 en copie.

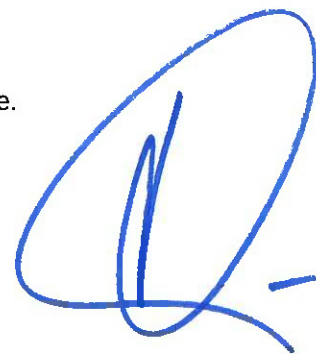
6. Correspondance

Les bureaux responsables pour toute communication sont :

Pour CROIX ROUGE DE BELGIQUE
Maurizio Finetti
Coordinateur Afrique
Croix Rouge de Belgique
Boulevard Ernest Mélot 42
5000 Namur

Pour la Belgique
Service D5.1 – Aide Humanitaire
DGD
SPF Affaires Etrangères
Rue des petits Carmes 15
1000 Bruxelles

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Maxime Prévot

Annexe(s): Copie de l'Arrêté Ministériel